

Dossier Enquête Publique

Commune de Lons-le-Saunier

. PROCEDURE ET DELIBERATIONS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°DCM-2023-128

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Procédure de modification du PLU et création d'un Périmètre Des Abords des Monuments Historiques sur la Ville de Lons-le-Saunier

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER

Secrétaires de séance : Madame Jeanne BOTTAGISI et Monsieur Grégory SOURD

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à la délibération : 24

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas,
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, ALARY
Sylvain, PARISO Nicole, BOURGEOIS
Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ
Jacques, BORCARD Claude, JAILLET
Antoine, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU

Jean-Philippe, VISI Geoffrey, MAILLARD
Marie-Pierre, FILOTTI Anne, VALLINO
Thierry, THIRIET Jean-Philippe,
CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe,
OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory,
MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe

Membres absents excusés :

GOUGEON Emilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves, PROST Michel donne procuration à BARTHELET Thomas, ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry, NEILZ Hugo donne procuration à JAILLET Antoine, GOUX Bastien donne procuration à FATON Nelly, CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe, CLERC Catherine donne procuration à HUELIN Jean-Philippe, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne donne procuration à OLBINSKI Sophie

Etant constaté en outre :

L'arrivée de :

le départ de :

Convoqué le : 21 novembre 2023

Affiché le : 30 novembre 2023

**Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 29 NOV. 2023**

Ville de Lons-le-Saunier

Séance du 27 novembre 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022 et sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023,

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU à court terme et sans attendre l'approbation du PLUi pour les motifs suivants :

- Le règlement du PLU nécessite des ajustements afin de le rendre plus efficaces, et d'intégrer les nouvelles techniques constructives ou des problématiques ponctuelles liées aux enjeux climatiques et à la gestion du territoire. Il est ainsi notamment nécessaire de revoir différents articles d'une ou de plusieurs zones ou tout autre alinéa pour répondre aux évolutions réglementaires et notamment pour les thématiques ou projets suivants :
 - Les extensions et annexes des constructions existantes en zone AU,
 - La réutilisation des eaux pluviales en lien avec les nouveaux décrets,
 - La dérogation, pour les équipements et constructions d'intérêt collectif, aux différentes règles du PLU,
 - L'adaptation du règlement pour répondre au projet d'extension de la Résidence Habitat Jeune,
 - La clarification du règlement sur les thématiques des voiries, des panneaux solaires, des surfaces de plancher de certaines destinations, des clôtures, des occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions particulières,
 - La possibilité de mettre en place l'obligation d'espaces extérieurs pour les immeubles,
 - La gestion des garages groupés de type « box »,
- Suite aux études de revitalisation du centre-ville et pour permettre la reconquête urbaine, des nouvelles **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sont à proposer dans le PLU dans les zones urbaines. Ces OAP sectorielles vont permettre de reconstruire la ville sur la ville, axe majeur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en précisant les orientations et projets en matière d'aménagements.
- Les règlements graphiques et écrits doivent également évoluer pour prendre en compte les **objectifs de préservation et de redynamisation des commerces de proximité dans le cœur de ville en lien avec l'ORT « Cœur de Ville »**. Différentes rues (en totalité ou pour partie) sont concernées par la préservation des commerces en rez-de-chaussée en interdisant le changement de destination.

Ville de Lons-le-Saunier

Séance du 27 novembre 2023

Il apparaît également nécessaire de prévoir des accès aux logements situés à l'étage des commerces lors d'opérations de réhabilitation des commerces.

- **La liste des Emplacements Réservés (ER)** et le règlement graphique du PLU doivent être adaptés avec la suppression, l'adaptation ou la création d'ER :
 - pour répondre aux orientations d'aménagement des OAP (définis ci-avant),
 - pour permettre la mise en place d'équipements d'intérêt collectif et l'amélioration du maillage des modes doux
 - pour corriger des erreurs matérielles ou pour adapter certains Emplacements Réservés au territoire communal
- La liste des Espaces Verts Protégés (EVP) doit être mise en conformité avec les plans graphiques pour répondre par exemple à des erreurs matérielles ou des incohérences avec la réalité de l'EVP sur les parcelles cadastrales
- **Les annexes du PLU liées au Site Patrimonial Remarquable (SPR)** doivent également être modifiées très ponctuellement et/ou suite erreur matérielle.

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de révision n'est pas à mettre en œuvre.

CONSIDÉRANT que ces modifications peuvent permettre de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification dite de droit commun peut être mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que suite à la loi de 2016 sur le patrimoine, les périmètres de 500 m liés aux monuments historiques existants sur la ville sont réapparus alors qu'existe sur le territoire communal, un SPR (ancienne ZPPAUP) définissant déjà des périmètres d'intervention de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Afin d'adapter les périmètres de 500 m et sur proposition de l'ABF, il est nécessaire de créer un ou des PDA (Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques) qui vont circonscrire l'intervention des services de protection de l'architecture et du paysage aux éléments majeurs et patrimoniaux du territoire en complément du SPR et en fonction des co-visibilités.

CONSIDÉRANT que les procédures de modification du PLU et de création de PDA doivent être menées à l'initiative du Président d'ECLA,

Ville de Lons-le-Saunier

Séance du 27 novembre 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à ECLA d'engager une procédure de modification dite de droit commun du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier,
- **DEMANDE** à ECLA d'engager la procédure de mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire de Lons-le-Saunier,
- **DEMANDE** à ECLA que ces deux procédures soient menées en collaboration avec la Ville de Lons-le-Saunier et pour la procédure du PDA avec également les services de l'UDAP, et qu'elles fassent, si possible, l'objet d'une enquête publique conjointe,
- **S'ENGAGE** à ce que la Ville de Lons-le-Saunier apporte un fond de concours pour la prise en charge des frais directs engagés par ECLA.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Yves RAVIER

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

Trésorerie Principale
Finances
Direction Générale
Urbanisme
ECLA

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Patrick MICHE

Ville de Lons-le-Saunier

Séance du 27 novembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 14 décembre 2023

Délibération n°DCC-2023-159

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Engagement de principe de la modification dite de droit commun du
PLU de Lons-le-Saunier par ECLA

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Madame Christine LOUVAT et Monsieur Thierry GAFFIOT

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - MAUGAIN Christiane - POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves - LAGARDE Sylvie - MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - BARTHE Guillaume - GALLET Maurice - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - PARAISO Nicole - GUILLERMOZ Jacques - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI Sophie - MINAUD Emily - CHAMBARET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick - TROSSAT Céline - MONNET Maurice - VINCENT Philippe - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France - CHALUMEAUX Dominique

Membres absents excusés :

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - BILLOT Dominique donne procuration à MONNET Maurice - CHANGARNIER Claude donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - FATON Nelly donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - FILOTTI Anne donne procuration à PERRIN Anne - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BORCARD Claude - ALARY Sylvain donne procuration à GAFFIOT Thierry - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - SOURD Grégory donne procuration à MINAUD Emily - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - BARBARIN André donne procuration à GROSSET Pierre - JAILLET Antoine - GOUGEON Emilie - ROUPLY Aurélie - MATHEZ Sylvie - ISSANCHOU Stéphane - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 43

Convoqué le : 8 décembre 2023

Affiché le : 18 décembre 2023

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 18 DEC. 2023**

Le Président rappelle le contexte de la demande :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Lons-le-Saunier a été élaboré en 2012 et a fait l'objet d'une modification de droit commun en 2019, de modifications simplifiées et de mises à jour depuis cette date. Suite aux évolutions législatives et à la nécessité de renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique, en lien avec les opérations, projets d'intérêt collectif et études en cours (ORT, revitalisation du cœur de ville ...), celui-ci doit faire l'objet d'une modification dite de droit commun, c'est-à-dire avec enquête publique.

La Ville de Lons-le-Saunier a sollicité ECLA, compétente en matière de document d'urbanisme, afin de mettre en œuvre cette modification dont les nécessités opérationnelles notamment ne permettent pas d'attendre l'approbation du PLUi.

Ces modifications n'entrent pas dans le champ de la révision générale et vont permettre d'adapter les règlements écrits et graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que de rectifier des erreurs matérielles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022 et sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023,

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert,

VU la délibération de la Ville de Lons-le-Saunier sollicitant ECLA pour engager une modification de droit commun de son PLU et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) annexé en date du 27 novembre 2023, et exposant les différents motifs de la modification,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU à court terme et sans attendre l'approbation du PLUi,

CONSIDÉRANT que ces modifications peuvent permettre de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification dite de droit commun peut être mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que suite à la loi de 2016 sur le patrimoine, les périmètres de 500 m liés aux Monuments Historiques existants sur la Ville sont réapparus alors qu'existe sur le territoire communal, un SPR (ancienne ZPPAUP) définissant déjà des périmètres d'intervention de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Afin d'adapter les périmètres de 500 m et sur proposition de l'ABF, il est nécessaire de créer un ou des PDA (Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques) qui vont circonscrire l'intervention des services de protection de l'architecture et du paysage aux éléments majeurs et patrimoniaux du territoire en complément du SPR et en fonction des co-visibilités.

CONSIDÉRANT que les procédures de modification du PLU et de création de PDA doivent être menées à l'initiative du Président d'ECLA,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de modification dite de droit commun du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants pour les différents motifs présentés,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de modification de la ZPPAUP conformément à l'article 112 de la loi du 07 juillet 2016 relative à l'Architecture et au Patrimoine,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de mise en place d'un ou des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire de Lons-le-Saunier,
- **DÉCIDE** de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier,
- **ACCEPTE** que la Ville de Lons-le-Saunier participe aux frais directs engagés par ECLA sous la forme d'un fond de concours,
- **CHARGE** le Président ou toute personne déléguée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 1.8 DEC. 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude BORDCARD

Diffusion :

- Trésorerie Principale
- Finances
- DUHC
- Commune de Lons-le-Saunier
- Direction Générale



Objet :

Arrêté portant prescription de la modification dit de droit commun n°2 du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier

Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie

Le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44;
- VU le Code du Patrimoine,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022 et sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023.
- VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert ;
- VU la délibération de la ville de Lons-le-Saunier sollicitant ECLA pour engager une modification de droit commun de son PLU en date du 27 novembre 2023, et pour engager conjointement, si possible, la création d'un PDA ou des PDA (Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques) qui vont circonscrire l'intervention des services de protection de l'architecture et du paysage aux éléments majeurs et patrimoniaux du territoire en complément du SPR et en fonction des co-visibilités ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 validant le principe d'engager la



modification dite de droit commun du PLU de Lons-le-Saunier par ECLA sur les objectifs demandés par la ville de Lons-le-Saunier ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs issus de la délibération de la ville de Lons-le-Saunier qui sont les suivants :

- répondre aux évolutions législatives et à la nécessité de renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique en lien avec les opérations, projets d'intérêt collectif et études en cours (ORT, revitalisation du cœur de ville, étude hydraulique ...), corriger certaines erreurs matérielles ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification dite de droit commun ;

CONSIDERANT que les procédures de modification du PLU et de création de PDA doivent être menées à l'initiative du Président d'ECLA ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification devra être notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une procédure de modification dite de droit commun du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier est engagée en application des dispositions de l'article L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification vise à :

- Ajuster le règlement afin de le rendre plus efficient, intégrer les nouvelles techniques constructives ou des problématiques ponctuelles liées aux enjeux climatiques et à la gestion du territoire.
- Créer de nouvelles OAP sectorielles suite aux études de revitalisation du centre-ville et pour permettre la reconquête urbaine.
- Faire évoluer le règlement écrit et graphique pour prendre en compte les objectifs de préservation et de redynamisation des commerces de proximité dans le cœur de ville en lien avec l'ORT « Cœur de Ville ».
- Adapter la liste des Emplacements Réservés avec suppression et création d'emplacements en lien avec la mise en place d'équipement d'intérêt collectif et l'amélioration du maillage des modes doux ou la correction d'erreur matérielle.
- Adapter la liste des Espaces Verts Protégés (EVP) pour répondre à des erreurs matérielles ou des incohérences avec la réalité de l'EVP sur les parcelles cadastrales.

Article 3 : Le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées et les communes concernées seront soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Elle pourra éventuellement être menée conjointement à l'enquête publique sur la création d'un Périmètre Délimités des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier.

Article 4 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9

du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commune de Lons-le-Saunier.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Lons-le-Saunier, le - 8 AOUT 2024

Le Président,




Claude BORCARD



Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des territoires. Il sera affiché au siège d'ECLA et dans la mairie de la commune membre concernée pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

19/08/2024

La présidente du tribunal administratif

N° E24000055 /25

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 13/08/2024, la lettre par laquelle le président de l'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande de modification du plan local d'urbanisme (PLU) et la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Lons-le-Saunier ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul LAMBLIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean CARRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de l'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLO, à Monsieur Jean-Paul LAMBLIN et à Monsieur Jean CARRON.

Fait à Besançon, le 19/08/2024

Pour la présidente empêchée,
La magistrate déléguée,
(article R. 222-22 du code
justice administrative)



A. MARQUESUZAA



Direction Urbanisme Habitat Cadre de
vie

Arrêté E-2024-0052

Objet :

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier

Le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération

- VU l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président l'ensemble des attributions prévues à l'article précité ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-17 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- VU le code du Patrimoine ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022, sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023 et sa mise à jour n°5 approuvée le 10 juin 2024 ;
- VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert ;
- VU la délibération de la ville de Lons-le-Saunier sollicitant ECLA pour engager une modification de droit commun de son PLU en date du 27 novembre 2023, et pour engager



conjointement, si possible, la création d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques) qui va circonscrire l'intervention des services de protection de l'architecture et du paysage aux éléments majeurs et patrimoniaux du territoire en complément du SPR et en fonction des co-visibilités ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 validant le principe d'engager la modification dite de droit commun du PLU de Lons-le-Saunier par ECLA sur les objectifs demandés par la ville de Lons-le-Saunier ;
- VU l'arrêté du Président d'ECLA n°E-2024-0042 en date du 8 août 2024 portant prescription de la modification dit de droit commun n°2 du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier ;
- VU la décision n°E24000055/25 du 19 août 2024 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Paul LAMBLIN en tant que Commissaire Enquêteur, et M. Jean CARRON en tant que Commissaire Enquêteur suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier ;
- VU l'avis tacite du 9 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAE), réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 ;
- VU le dossier d'enquête publique portant à la fois sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé dans les conditions fixées par le présent arrêté à une enquête publique unique portant à la fois sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier, du mardi 8 octobre à 8h00 au vendredi 8 novembre à 17h00, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 19 août 2024, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. M. Jean CARRON est désigné en tant que Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Lons-le-Saunier (siège de l'enquête publique) , situé 4 Avenue du 44ème Régiment d'Infanterie à Lons-le-Saunier (39000) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles

d'ouverture de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, ainsi que lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet d'ECLA : <https://www.ecla-jura.fr/> et de la Ville de Lons-le-Saunier : <https://www.lonslesaunier.fr/>

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Caroline BUCHET à la Direction Habitat Urbanisme Cadre de Vie d'ECLA au numéro de téléphone suivant : 03.84.47.88.61 et à l'adresse mail : cbuchet@lonslesaunier.fr

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Lons-le-Saunier aux jours et heures suivants :

- Mardi 8 octobre de 8h00 à 10h00
- Vendredi 18 octobre de 15h00 à 17h00
- Mardi 22 octobre de 10h00 à 12h00
- Jeudi 31 octobre de 14h00 à 16h00
- Vendredi 8 novembre de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire Enquêteur à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Lons-le-Saunier ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège d'ECLA à : Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier (39000) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ecla-jura.fr

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses éventuelles observations. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Président d'ECLA avec copie à la Présidente du Tribunal administratif.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet par les soins d'ECLA.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Lons-le-Saunier pendant 1 an et sur le site internet d'ECLA.

Article 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de création d'un Périimètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier auprès d'ECLA (Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier 39000).

Article 6 : Les observations du public sont consultables pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Lons-le-Saunier et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès d'ECLA selon les modalités indiquées à l'article précédent.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site <https://www.ecla-jura.fr/>

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la Mairie de Lons-le-Saunier et au

siège d'ECLA pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 23 septembre 2024.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par le Conseil Communautaire d'ECLA. Le projet de PDA, éventuellement modifié, sera arrêté par le Préfet de région.

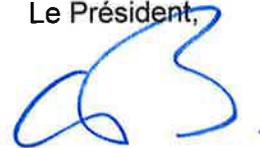
Article 9 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- M. le Maire de Lons-le-Saunier.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Espace Communautaire Lons Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 17 SEP. 2024

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read "CB".

Claude BORCARD

PRÉFECTURE DU JURA

REÇU LE :

19 SEP. 2024

Loi du 2 Mars 1982



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n°DCC-2024-097

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Avis formulé sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
avant mise à l'enquête publique - 1 PJ

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance :

Monsieur Jacques GUILLERMOZ et Madame Patricia CHANET MOCELLIN

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie - BARTHE Guillaume - BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne - CHANGARNIER Claude - GOUGEON Emilie - FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - PARAISSO Nicole - GUILLERMOZ Jacques - FILOTTI Anne - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT Philippe - MINAUD Emily - CHAMBARET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - BARBARIN André - TROSSAT Céline - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie - VINCENT Philippe - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France - CHALUMEAUX Dominique - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul - ROZE Elise - CARON Anne - CHARDON Alexandre

Membres absents excusés :

MAUGAIN Christiane donne procuration à VINCENT Philippe - MOREAU Serge donne procuration à CHALUMEAUX Dominique - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - MARANO Paulette donne procuration à LANNEAU Jean-Yves - GAFFIOT Thierry donne procuration à RAVIER Jean-Yves - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - NEILZ Patrick donne procuration à FATON Nelly - TARTAVEZ Patrick représenté par ROZE Elise - ECOIFFIER Jean-Marie représenté par CARON Anne - ROUPLY Aurélie - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 52

Convoqué le : 19 septembre 2024

Affiché le : 2 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200071116-20240926-DCC-2024-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Suite à la loi du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Commune de Lons-le-Saunier ont été transformées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Cette transformation a cependant réintroduit les périmètres de protection des monuments historiques (rayon de 500 m) en dehors du périmètre du SPR.

En outre de nouveaux monuments ont été inscrits aux titres des Monuments Historiques (MH) en 2011 et 2013 (4 tombes du cimetière de Lons-le-Saunier). Ces monuments sont situés en dehors du SPR et induisent également des périmètres dit de 500m.

A la demande de la Commune de Lons-le-Saunier, ECLA, désormais compétent en matière de PLU et de document de planification, a engagé une procédure de modification du PLU de Lons-le-Saunier et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Un travail a été mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Ville et ECLA. Un projet de PDA a ainsi été proposé et travaillé lors d'une réunion le 12 septembre dernier. L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

Il convient désormais, avant de lancer l'enquête publique menée conjointement avec celle de la modification du PLU, de valider ce projet de périmètre. La Ville de Lons-le-Saunier doit également validé ce périmètre de PDA.

Pour information, les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour des Monuments Historiques. Le PDA est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysagers d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres autour d'un monument historiques.

Le PDA a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité. La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager de la ville, des abords des monuments et de leur intégration dans le paysage urbain.

Au sein des PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. Désormais, les dossiers d'urbanisme reçus pour des projets situés dans le périmètre de 500 m d'un MH, mais en dehors du PDA ne seront plus à transmettre à l'ABF pour avis. Son périmètre d'action est donc plus restreint.

Il est ainsi proposé, en complément du périmètre du Site Patrimonial Remarquable non modifié du centre de Lons-le-Saunier, de créer un PDA pour intégrer en complément du SPR, les secteurs ayant un intérêt patrimonial et architectural à protéger (cf. plan ci-joint).

Vu le classement au titre des Monuments Historiques des 83 monuments historiques de la ville de Lons-le-Saunier,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques fixés à 500 m,

Vu la possibilité de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L621-31 du Code du patrimoine,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords sur la Commune de Lons-le-Saunier :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques de la ville de Lons-le-Saunier, un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,
- se substituera aux périmètres actuels des 500 m (en dehors du SPR),
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE ET DONNE** un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords tel que présenté dans le plan ci-joint,

- **AUTORISE ECLA** à lancer l'enquête publique concernant ce PDA menée conjointement avec la modification du PLU, sous réserve d'un avis favorable de la Commune de Lons-le-Saunier.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude BORCARD

Commune de Lons-le-Saunier

**PROJET DE PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

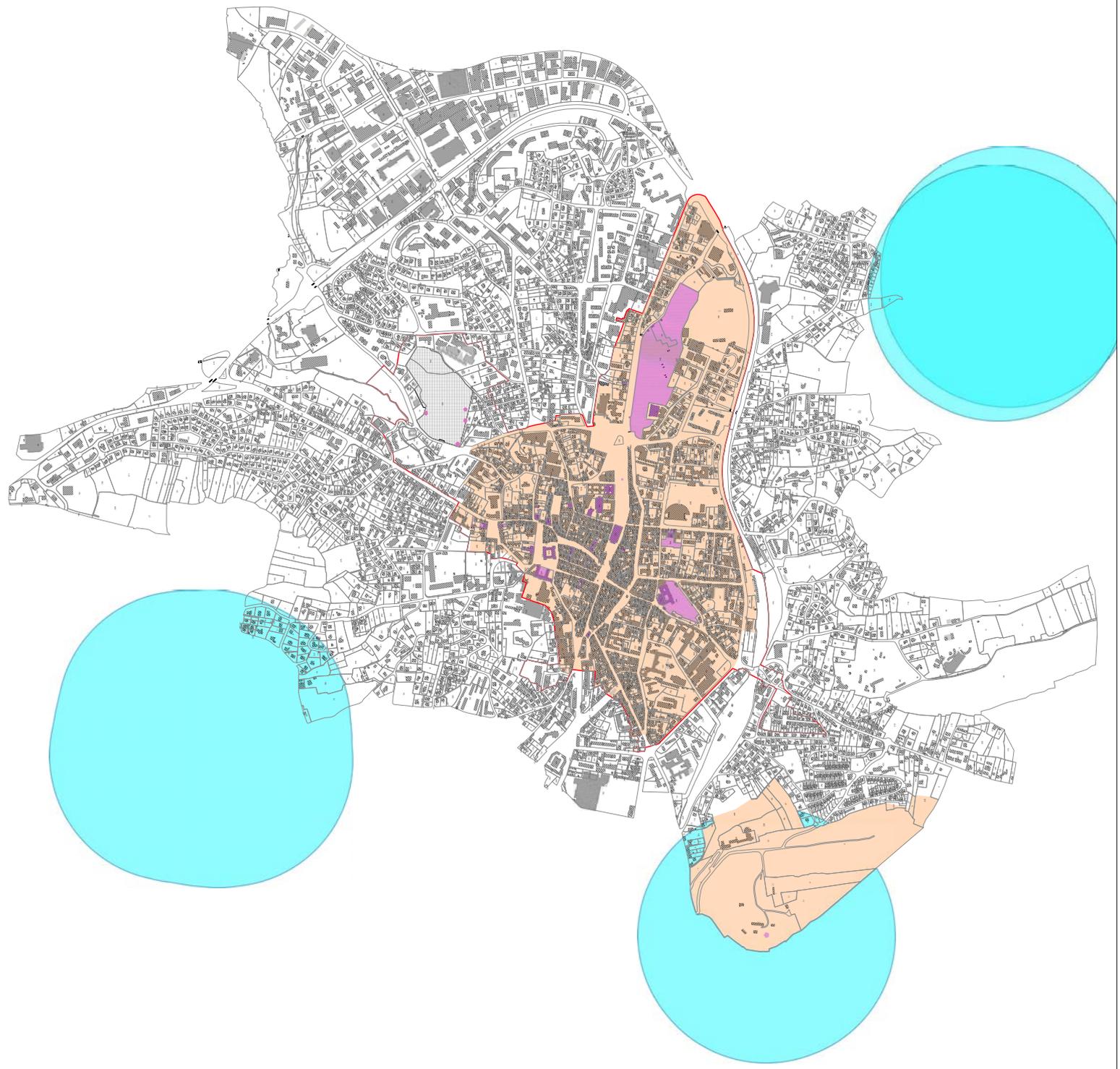
Futures protections

Commune au
31/05/2016



INSTITUT NATIONAL de l'Heritage
Projet de loi n° 1033 du 10/07/2016
Heritage

- Monuments historiques
enclavement ou non)
- Périmètres ACI (RSO) maintenus
- SPR
- Projet de PDA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°DCM-2024-0060

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé avant mise à l'enquête publique - 1 PJ

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER

Secrétaires de séance : Monsieur Willy BOURGEOIS et Madame Agnès CHAMBARET

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à la délibération : 26

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas,	Philippe, VISI Geoffrey, FILOTTI Anne,
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry,	NEILZ Hugo, THIRIET Jean-Philippe,
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain,	GRICOURT Philippe, GOUX Bastien,
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy,	CHANGARNIER Claude, MINAUD Emily,
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques,	HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET
BORCARD Claude, JAILLET Antoine,	Agnès, CLERC Catherine,
BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-	GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne

Membres absents excusés :

PROST Michel donne procuration à BARTHELET Thomas, MAILLARD Marie-Pierre donne procuration à GUILLERMOZ Jacques, BOIS Christophe donne procuration à GRICOURT Philippe, OLBINSKI Sophie donne procuration à GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne
ROUPLY Aurélie, VALLINO Thierry

Etant constaté en outre :

L'arrivée de :

le départ de :

Convoqué le : 24 septembre 2024

Affiché le : 4 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20240930-DCM-2024-0060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Ville de Lons-le-Saunier

Séance du 30 septembre 2024

Suite à la loi du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été transformées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Cette transformation a cependant réintroduit les périmètres de protection des monuments historiques (rayon de 500 m) en dehors du périmètre du SPR.

En outre de nouveaux monuments ont été inscrits aux titres des Monuments Historiques (MH) en 2011 et 2013 (4 tombes du cimetière de Lons-le-Saunier). Ces monuments sont situés en dehors du SPR et induisent également des périmètres dit de 500m.

A la demande de la Commune de Lons-le-Saunier, ECLA, désormais compétent en matière de PLU et de document de planification, a engagé une procédure de modification du PLU de Lons-le-Saunier et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Un travail a été mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Ville et ECLA. Un projet de PDA a ainsi été proposé et travaillé lors d'une réunion le 12 septembre dernier. L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord

Il convient désormais, avant de lancer l'enquête publique menée conjointement avec celle de la modification du PLU, de valider ce projet de périmètre.

Pour information, les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour des Monuments Historiques. Le PDA est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysagers d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres autour d'un monument historique.

Au sein des PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. Désormais, les dossiers d'urbanisme reçus pour des projets situés dans le périmètre de 500 m d'un MH, mais en dehors du PDA ne seront plus à transmettre à l'ABF pour avis. Son périmètre d'action est donc plus restreint.

Le PDA a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité. La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager de la ville, des abords des monuments et de leur intégration dans le paysage urbain.

Il est ainsi proposé, en complément du périmètre du Site Patrimonial Remarquable non modifié du centre de Lons-le-Saunier, de créer un PDA pour intégrer en complément du SPR, les secteurs ayant un intérêt patrimonial et architectural à protéger (cf. plan ci-joint).

Vu le classement au titre des Monuments Historiques des 83 monuments historiques de la ville de Lons-le-Saunier,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques, fixés à 500 m,

Ville de Lons-le-Saunier

Séance du 30 septembre 2024

Vu la possibilité de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L621-31 du Code du patrimoine,

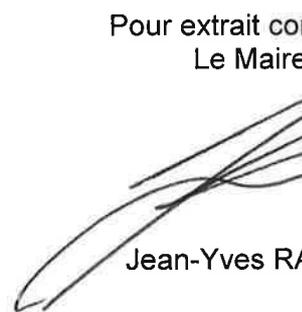
Considérant que le Périmètre Délimité des Abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques de la ville de Lons-le-Saunier, un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,
- se substituera aux périmètres actuels des 500 m (en dehors du SPR),
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** et donne un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords tel que présenté dans le plan ci-joint,
- **AUTORISE** ECLA à lancer l'enquête publique concernant ce PDA menée conjointement avec la modification du PLU.

Pour extrait conforme
Le Maire,


Jean-Yves RAVIER



Commune de Lons-le-Saunier

**PROJET DE PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Futures protections

Commune au
1/5000ème



INSTITUT NATIONAL DE L'EQUIPEMENT
RURAL
100 rue de la République - 21000 DIJON
Tél : 03 80 39 39 39 - Fax : 03 80 39 39 38
www.iner.fr

- Monuments historiques classés
- Plans d'alignement ou masats (partiellement ou non)
- Plans d'alignement AC1 (RS00) maintenus
- SPR
- Projet de PDA

